



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire En date du jeudi 6 octobre 2022 à 18 h 30

Accueil et enregistrement des pouvoirs.

Nombre d'associations adhérentes : 22

Associations présentes ou représentées : 18

ADCNA, AIGUE, ASPEV, Bien Vivre à la campagne, Cayen Environnement, Chevigny-Environnement, Ecomagny, Forestiers du Monde, Ensemble pour Chenôve, H2MU, Les Amis des Jardins de l'Engrenage, Les ami-es du jardin des Lentillères, LPO21, Quetigny Environnement, Les Riverains du quartier de Larrey, Saint-Apo Environnement, Sentinelles de l'Auxois, Sentinelles de la Montagne dijonnaise

Personnes physiques adhérentes : 23

Présentes ou représentées : 20

Balon Steven, Bourneaud Philippe, Cheneby Monique, Duc Gérard, Georgeon Carole, Georgeon Claude, Guillaumot Patricia, Guyon Dominique, Hervieu Catherine, Houy-Chateau Laurent, Parent Anne, Paris André, Petit Martine, Prévost Colette, Renard François, Renard Renée, Simonin Marie-Christine, Sublet Claire, Viardot Marc, Voisin Patrice

Soit 200 voix sur 243 voix

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés ; il n'y a pas de quorum. Lors du décompte des voix, chaque personne physique compte pour une voix et les associations ou fédérations pour dix voix.

Ordre du jour :

- Modifications partielles des statuts et du règlement
- Questions diverses.

La présidente accueille les adhérents présents et remercie le président du District de football de Côte-d'Or pour la mise à disposition des locaux.

Modifications partielles des statuts et du règlement

Il est précisé que les documents ont été adressés avec la convocation, une présentation sur écran en est faite.

La présidente explique les modifications apportées validées par le conseil d'administration le 3 mai 2022, il s'agit des articles 1, 4, 6, 8 et 10.

Statuts : les modifications portent sur les articles :

1 : Dénomination

4 : Composition

5 : Admission et adhésion

6 : Perte de qualité de membre

8 : Assemblée générale ordinaire

Les modifications des statuts portent sur la mise à jour de l'article 1, le calage des statuts avec ceux de FNE BFC (articles 5 et 6), l'ajout de précisions telles que l'absence de quorum et l'élection des administrateurs pour 3 ans renouvelables (articles 8 et 9) et la composition des membres (articles 4, 8, et 10).

Concernant la composition des membres, juridiquement un collectif est un regroupement de personnes physiques avec un objectif commun et non un regroupement d'associations ou de personnes morales. Une fédération peut être constituée de personnes physiques, d'associations, de personnes morales et de collectifs de personnes.

Au vu des recherches effectuées, le Collectif de défense de l'environnement de la Métropole dijonnaise (CEMD) n'a pas de structure juridique. Pour adhérer à la fédération FNE21, deux solutions lui sont offertes, soit se transformer en fédération et être déclarée en tant qu'association loi 1901, soit proposer à chaque association du collectif de rejoindre FNE21 en adhérent. Le collectif ne peut donc pas adhérer en tant que tel.

Les statuts ne définissent pas la nature et les conditions d'adhésion d'une fédération (vote en AG, pouvoirs, représentations, cotisations) d'où les modifications présentées.

Aucune remarque n'est émise, il est procédé au vote de modifications apportées aux statuts.

Vote des statuts modifiés : approbation à l'unanimité

La présidente indique que le règlement peut être modifié ou ajusté par les administrateurs du conseil d'administration sans être soumis à l'A.G.E. ; cependant, il a paru logique de le présenter dans le même temps.

Règlement : les modifications portent sur les articles

- 1 : Conseil d'administration (voix prépondérante du président)
- 2 : Assemblée générale ordinaire (absence de quorum, décompte des voix par adhérent)
- 3 : Assemblée générale extraordinaire (absence de quorum)
- 6 : Mission trésorerie (vérificateurs aux comptes à la place de contrôleurs)
- 7 : Cotisations (ajout d'un article sur le mode de calcul)

Aucune remarque n'étant formulée, le règlement modifié est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

La parole est donnée aux adhérents souhaitant s'exprimer sur leurs actions et apporter des informations sur des dossiers à enjeux majeurs :

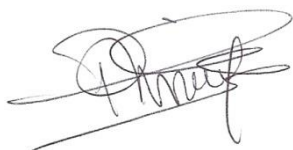
- La manifestation à propos du méthaniseur de Cérilly (8 octobre 2022),
- L'urbanisation des berges et plaine du Suzon (Projet Venise2),
- La construction d'une bassine de 400 000 m3 sur les communes de Quetigny, Saint-Apollinaire et Couternon,
- La visite proposée le 22 octobre du plan d'eau à Magny-sur-Tille menacé de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le miroir car présenté par la commune comme site dégradé
- Le circuit de Prenoys et le soutien financier du département pour la voie d'accès,
- La présentation d'un projet sur la commune de Pommard à l'encontre du respect de la biodiversité et de l'environnement au sens général,
- La présentation d'un projet de 49 ha d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bassins de l'ancienne usine de sucre d'Aiserey sur la commune d'Echigey par la nouvelle association EPEE qui propose de rejoindre notre fédération.

Tous ces dossiers pour lesquels FNE21 est solidaire de ses adhérents, sont les vecteurs de débat sur les énergies renouvelables, l'urbanisation, la protection de la biodiversité et de l'eau.

L'assemblée générale extraordinaire se termine à 20 h 15, les échanges se poursuivant autour du verre de l'amitié.

Dijon, le 6 octobre 2022

Le Trésorier



Patrice Voisin

La Présidente



Martine Petit